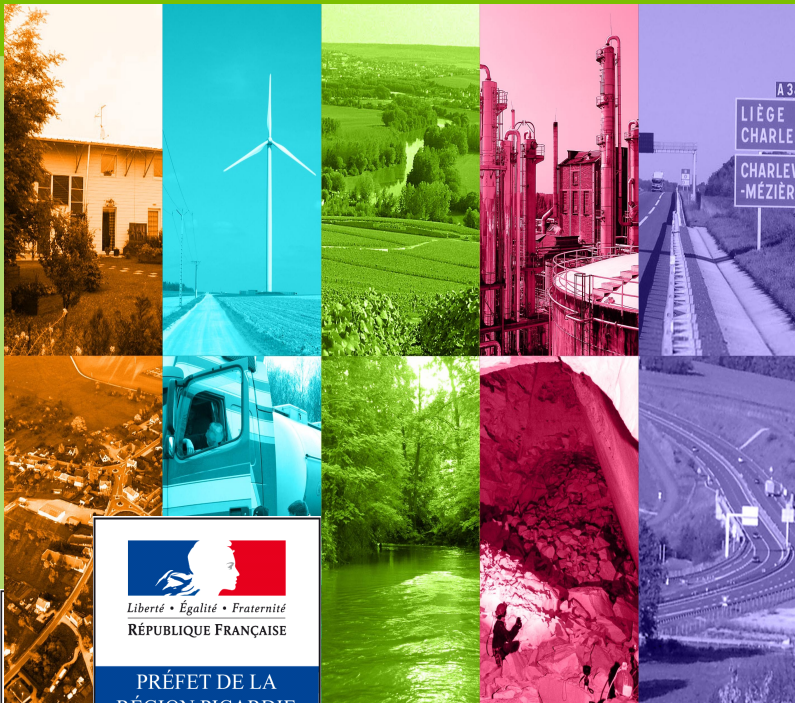


Commissaires Enquêteurs de Picardie

13 octobre 2011

Amiens

DECRETS « GRENELLE » EVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES



DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE
L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE PICARDIE

Sommaire

➤ La réforme des études d'impact

- le droit actuel
- les engagements du Grenelle
- la nécessité et l'objet de la réforme
- l'examen au cas par cas
- le cadrage préalable
- le contenu de l'étude d'impact
- l'entrée en vigueur

➤ Les perspectives en matière d'urbanisme



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
RÉGION PICARDIE

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE

L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

El : le droit actuel

- L122-1 à L122-3 et R122-1 à R122-16 code environ^o
amendements de la loi n^o76-629 du 10 juillet 1976
- art. L122-1 : « les travaux et aménagements... qui nécessitent une autorisation ou une décision d'approbation..., doivent respecter les préoccupations d'environnement. »
 - art. L122-3 4^o : par décret, « liste nominative des ouvrages qui, en raison de la faiblesse de leurs répercussions sur l'environnement , ne sont pas soumis à la procédure d'étude d'impact »
 - art. R122-1 : « la réalisation d'aménagements d'ouvrages donne lieu à l'élaboration d'une El, sauf dans les cas visés aux art. R122-4 à R122-8 »



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
RÉGION PICARDIE

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE

L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

El : le droit actuel

- **Directive n°85/337/CEE du 27 juin 1985 :
évaluation des incidences de certains projets
publics ou privés sur l'environnement, 4 annexes**
 - I : projets d'une certaine ampleur qui font
systématiquement l'objet d'une étude d'impact
 - II : les états membres décident d'une
évaluation si les caractéristiques des projets
l'exigent : seuils, examen au cas par cas ou
système combinant les 2 approches
 - III : critères de sélection si El nécessaire
 - IV : contenu de l'étude d'impact



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
RÉGION PICARDIE

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

El : engagements du Grenelle

→ Engagement n°191 :

- réforme des études d'impact : mise en conformité avec le droit européen et meilleure prise en compte dans la décision

- extension du champ des plans programmes soumis à évaluation

→ Engagement n°188 :

- réforme des enquêtes publiques pour assurer une meilleure participation du public



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
RÉGION PICARDIE

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE

L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

El : lois Grenelle

- **Loi n°2099-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle (I) :**
Pour les décisions publiques susceptibles d'avoir un incidence significative sur l'environnement, les procédures de décision seront révisées pour privilégier les solutions respectueuses de l'environnement, en apportant la preuve qu'une décision alternative plus favorable est impossible à un coût raisonnable (art.1)
- **Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (II) :**
Art. 230 modifie la partie législative du CE : incidence sur environnement ou santé humaine
Art. 231 indique les modalités d'entrée en vigueur

El : la nécessité de la réforme

→ Deux objectifs :

- mettre le droit français en conformité avec le droit communautaire
- simplifier le système actuel, difficilement lisible et d'une grande complexité

→ Contexte :

- 2 mises en demeure : 10/10/05 et 12/12/06
- un avis motivé 20/11/09 (avant saisine CJ)

→ Reproches de la commission européenne :

- seuils trop automatiques (tech ou financiers)
- pas de prise en compte de la sensibilité du milieu (critères de l'annexe III dir. 85/337)
- projets de l'annexe I exclus (seuil 1,9M€)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
RÉGION PICARDIE

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE

L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

El : l'objet de la réforme

- Passage d'une liste négative à une liste positive, disparition du seuil financier de 1,9 M€ :
 - liste de projets soumis à étude d'impact selon critères et seuils techniques
 - catégories de la directive annexes I et II
- Examen au cas par cas (disparition de la notice):
 - selon la sensibilité du milieu
 - selon critères de l'annexe III
- Plus grande qualité des études d'impact
- Meilleure effectivité de l'El dans l'autorisation
- Mise en place d'une police administrative



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
RÉGION PICARDIE

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE

L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

El : l'objet de la réforme

→ Projets toujours soumis à El selon nature :

ICPE autorisation, création route ≥ 4 voies, ports, STEP agglo, réservoir de stockage d'eau, forages, tx miniers, instal. en mer production d'énergie...

→ Projets soumis à El au-dessus d'un seuil, en-dessous cas par cas ou dispensés :

route > 3 km, ouvrage de production d'électricité énergie solaire ≥ 250 kw, ZAC sans doc d'urba de SHON ≥ 40000 m² & terrain ≥ 10 ha, campings 200p



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
RÉGION PICARDIE

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE

L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

El : l'objet de la réforme

- *Projets soumis uniquement au cas par cas :
travaux dans espaces remarquables littoral, tous
prélèvements eau, stationnements $\geq 100p$ sans
doc d'urba avec évaluation environnementale*
- *Projets dispensés d'étude d'impact :
travaux d'entretiens, de maintenance et de
grosses réparations, quels que soient les
ouvrages, aménagements ou travaux auxquels
ils se rapportent*



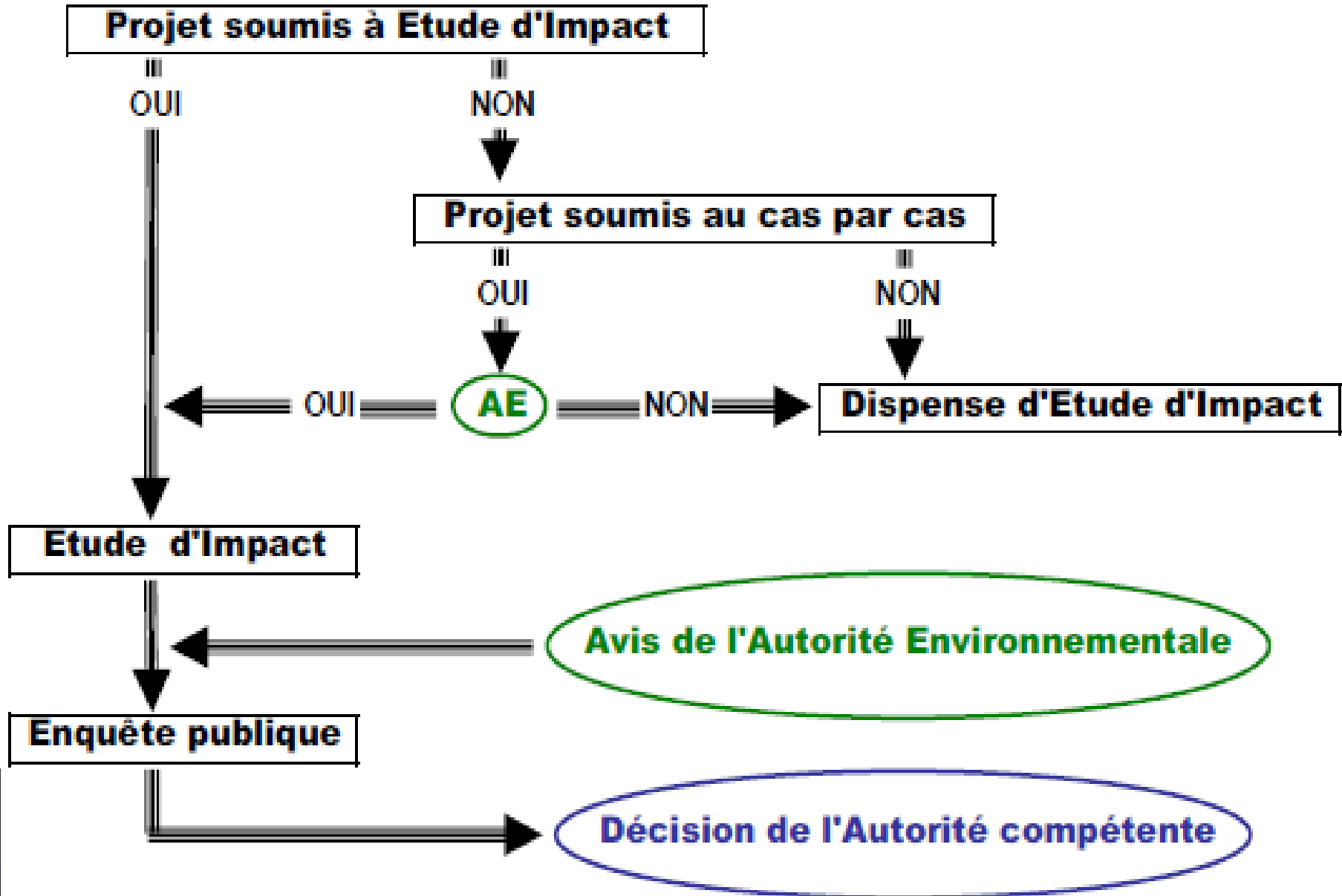
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
RÉGION PICARDIE

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE

L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

El : l'objet de la réforme



El : l'examen du cas par cas

Art. R122

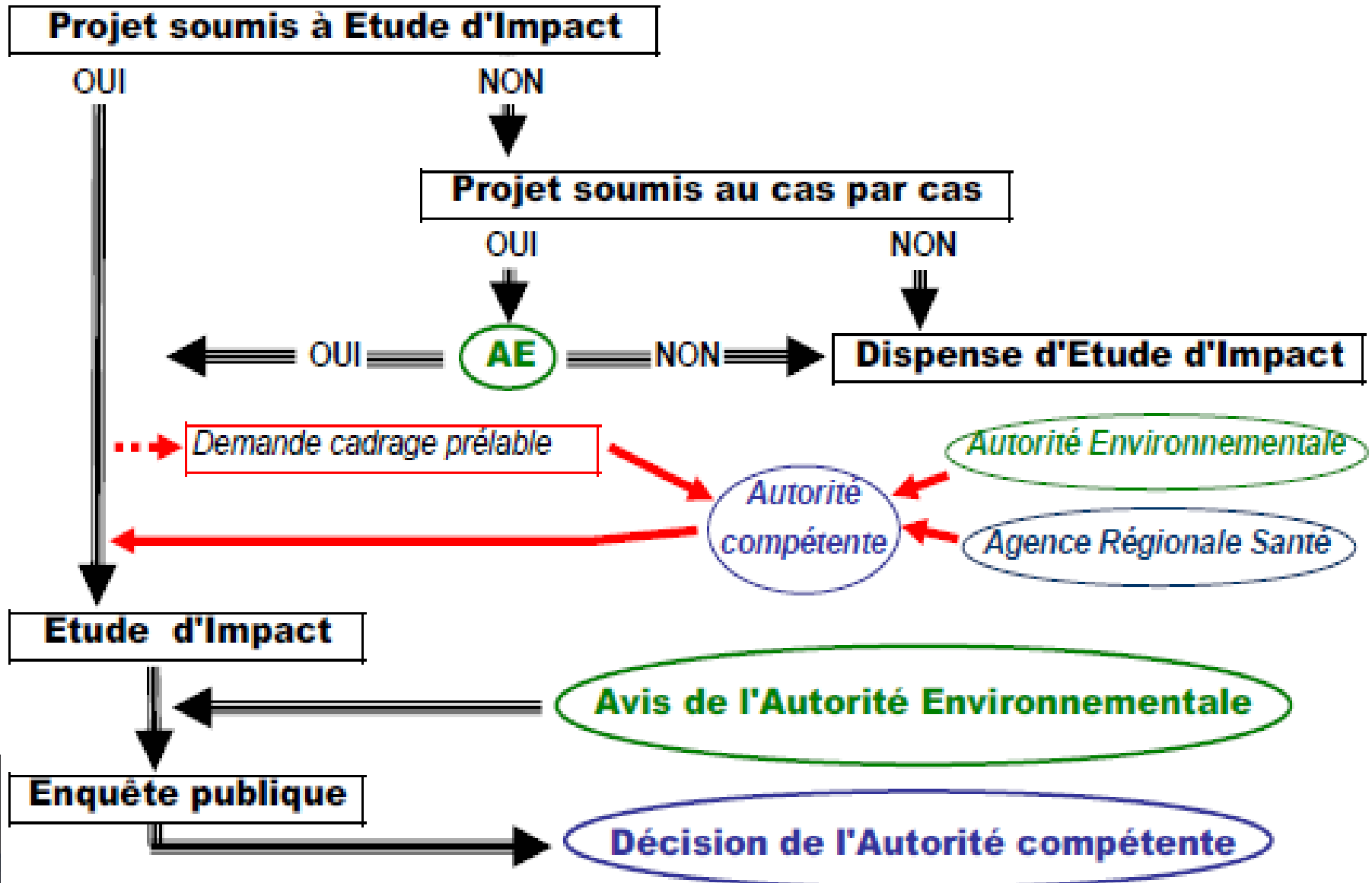
- Envoi à l'autorité environnementale par le pétitionnaire d'un formulaire qui comprend :
 - caractéristiques du projet, nature, localisation
 - description de l'état initial de l'environnement
 - analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires (dont travaux) permanents
- Vérification de la complétude, délai de 15j francs
- Décision motivée de l'AE si projet soumis à El, délai de 25 j francs, dont 15 j pour l'ARS
- Décision publiée sur Internet et figurant dans le dossier d'enquête publique ou mise à disposition

El : le cadrage préalable

- **Art. L122-1-2, reprend l'ancien R122-2**
Il existait donc avant la loi Grenelle 2
- **Base législative garantissant au pétitionnaire la possibilité de solliciter ce cadrage**
- **Le cadrage préalable reste facultatif, il est demandé par le maître d'ouvrage/pétitionnaire**
- **C'est l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation qui rend le cadrage**
- **L'autorité compétente a obligation de consulter l'autorité environnementale et l'ARS**



El : le cadrage préalable



El : le cadrage préalable

Le cadrage préalable indique :

- **Le degré de précision des informations à fournir dans l'étude d'impact**
- **Les zonages, schémas et inventaires relatifs à la localisation du projet, susceptibles d'être affectés**
- **Les autres projets connus avec lesquels les effets cumulés devront être étudiés (art. R122-5 II 4°)**
- **La nécessité d'étudier les effets notables du projet sur l'environnement d'un autre Etat (Espoo)**
- **La liste des organismes susceptibles de fournir au pétitionnaire des informations utiles**



El : le contenu

R122-5

- **La description du projet, conception, dimensions, utilisation du sol, construction et fonctionnement**
- **Une analyse de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés, tout thème biodiversité, paysage, sol, eau, air, bruit, archéo, facteurs climatiques et interrelations entre eux**
- **Une analyse des effets négatifs et positifs sur l'environnement et la santé, y compris cumulés**
- **Une esquisse des principales solutions substitution**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
RÉGION PICARDIE

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE

L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

El : le contenu

- La compatibilité doc d'urba et autres plans/prog
- Les mesures pour éviter, réduire, voire compenser les effets négatifs sur l'environnement et la santé avec estimation des dépenses, les principales modalités de suivi de ces mesures et du suivi de leurs effets sur l'environnement et la santé
- L'explication des méthodes utilisées, des choix
- Les noms et qualités précises des auteurs de l'El
- Programme de travaux échelonnés : appréciation des impacts de l'ensemble du programme
- Un résumé non technique connaissance du public

El : le contenu

Pour les infrastructures de transports comprend :

- **Une analyse des conséquences prévisibles sur le développement éventuel de l'urbanisation**
- **Une analyse des enjeux écologiques et des risques potentiels liés aux aménagements fonciers**
- **Une analyse des coûts collectifs des pollutions et nuisances, des avantages induits pour collectivité**
- **Une évaluation des consommations énergétiques déplacements qu'elle entraîne ou permet d'éviter**
- **Une description hypothèses de trafic, conditions de circulation, méthodes utilisées, conséquences**



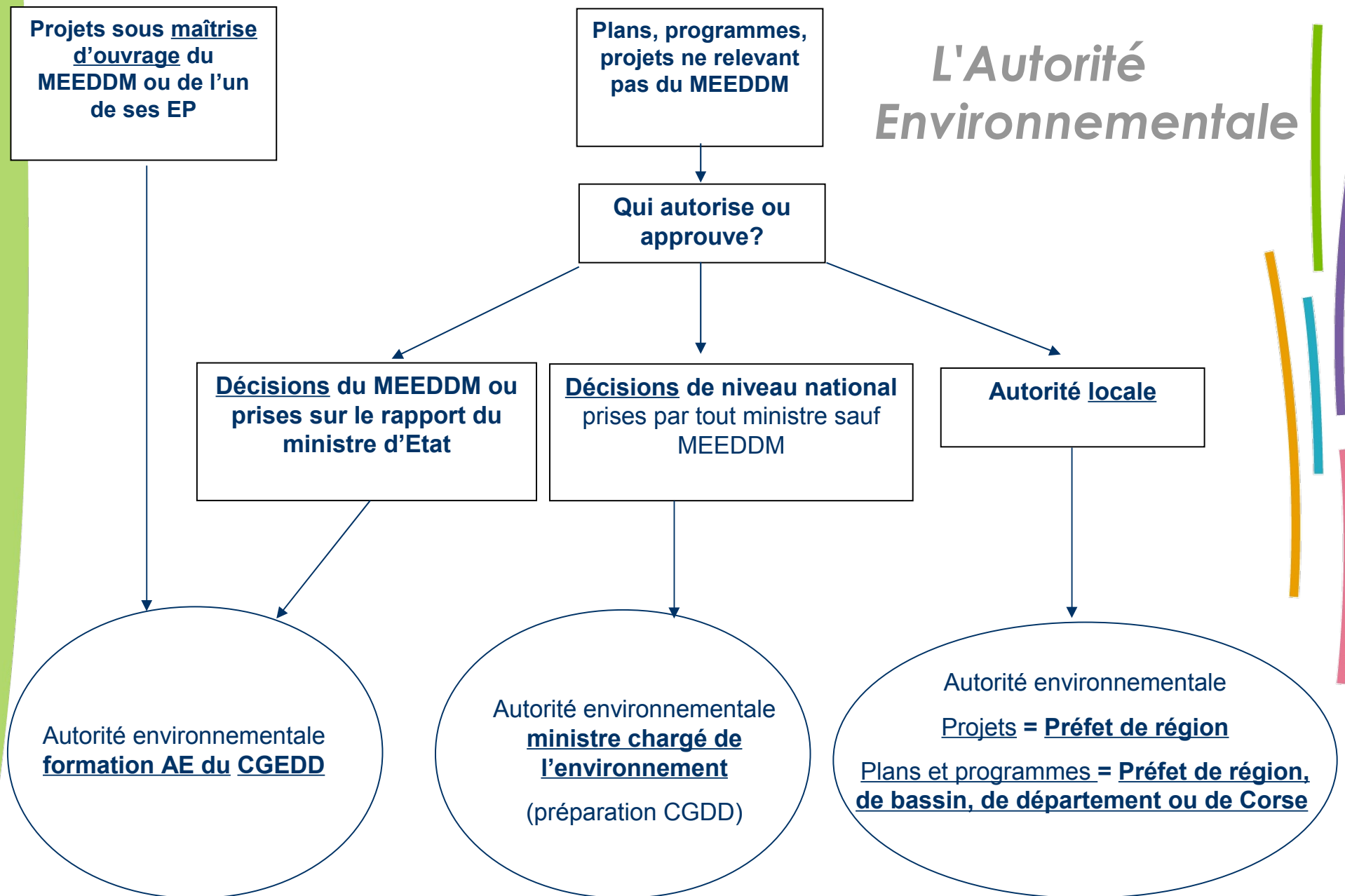
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
RÉGION PICARDIE

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE

L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

L'Autorité Environnementale



Autoroutes, rail, VN, aérodromes, RN, canalisations hydrocarbures, lignes THT,... DTA, SDRIF, SAR

Projets autres ministères : ICPE relevant du domaine de la défense
Projets réalisés dans un autre Etat...

ICPE, PC soumis à étude d'impact, infra routières (hors RN), PC éoliens, ZAC,...
SDAGE, gestion forêt, SCoT, PLU, SAGE..

El : l'autorité environnementale

- L'autorité compétente pour la décision d'autorisation transmet à l'AE l'EI et la demande d'autorisation
- Avis unique sur plusieurs projets d'un prog de tx
- Délai 3 mois pour ministre et CGEDD, 2 mois préfet
Réputé sans observations au-delà du délai
- Avis ou information d'avis tacite sur Internet de l'AE
- Avis ou information d'avis tacite dans le dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
RÉGION PICARDIE

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE

L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

El : la décision d'autorisation

- L'autorité compétente pour la décision d'autorisation^o transmet l'avis de l'AE au pétitionnaire
- Avis ou information d'avis tacite dans le dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public
- La décision de l'autorité compétente pour autoriser le projet prend en considération :
 - l'étude d'impact
 - l'avis de l'autorité environnementale
 - le résultat de la consultation public
- Cette décision fixe les mesures à la charge du pétitionnaire destinées à éviter, réduire, voire compenser les effets négatifs et leur suivi



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
RÉGION PICARDIE

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE

L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

El : information du public

- Phase de concertation : l'autorité compétente doit, si le pétitionnaire le demande organiser une réunion de concertation avec les parties prenantes locales intéressées
- Examen au cas par cas : mise en ligne par l'AE du formulaire, assortie des voies et délais de recours, décision dans dossier d'enquête ou mise à dispo
- L'étude d'impact, l'avis de l'AE figurent dans le dossier d'enquête ou mise à disposition du public



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
RÉGION PICARDIE

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

El : information du public

- Art. L122-1-1 généralisation de mise à disposition de l'El auprès du public (hors enquête publique)
- Mise à disposition de l'étude, la demande d'autorisation, décision du cas par cas, avis obligatoires, avis de, l'autorité administrative
- Modalités de la mise à disposition connues par le public 8 jours avant
- Consultation ne peut pas être inférieure à 15 jours
- Le pétitionnaire dresse le bilan de la mise à disposition, tenu à la disposition du public et adressé, le cas échéant à l'autorité compétence



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
RÉGION PICARDIE

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

Création d'une police administrative

Art. L122-3-1 à L122-3-5 en vertu du L122-1-IV

« mesures à la charge du pétitionnaire, destinées à éviter, réduire et, lorsque ce n'est pas possible, compenser les effets négatifs notables du projet »

- Agents assermentés ou habilités, contrôles sur l'application des mesures, visite des lieux**
- Si manquements, mise en demeure dans un délai déterminé, sanctions en cas d'inexécution**
- Suspension du projet ou exécution d'office des tx**
- Frais de procédures, contrôle, expertise, analyses à la charge du pétitionnaire**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
RÉGION PICARDIE

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE

L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

El : entrée en vigueur

Art. 231 loi Grenelle 2 et L122-3 CE

- **Entrée en vigueur dans un délai de 6 mois à compter de la publication du décret d'application**
- **La date de référence est la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation par le MOa**
- **Lorsqu'il s'agit d'un projet pour lequel l'autorité compétente est le maître d'ouvrage lui-même, la date de référence est celle de l'enquête publique**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

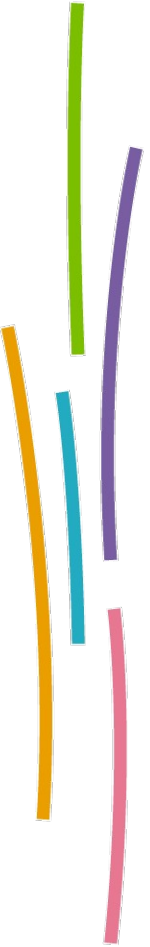
PRÉFET DE LA
RÉGION PICARDIE

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE

L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

➤ La réforme de l'urbanisme

Perspectives



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
RÉGION PICARDIE

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

L'application loi ENE dite Grenelle 2

La loi n°2011-12 du 5 janvier 2011 a retardé l'application des art. 17 et 19 de la loi Grenelle 2 derniers chapitres relatifs à l'entrée en vigueur

→ Documents d'urbanisme (SCoT, PLU) « grenellisés »

Situation du SCoT ou du PLU au 13/01/11	Dispositions applicables
Approuvés avant le 13/01/11	Intégration Grenelle lors de la révision au plus tard 01/01/16
Si projet arrêté avant 01/07/12 et approuvé avant 01/07/13	Choix entre intégration grenelle tout de suite ou au 01/01/16
Si projet arrêté après 01/07/12 et approuvé après 01/07/13	Intégration tout de suite des dispositions de la loi Grenelle 2

Code l'urbanisme (prévu fin 2011)

Objectif : passer d'un urbanisme de normes à un urbanisme de projets (simplification)

- **4 ordonnances prévues par la loi ENE**
- **Principales mesures : libérer le foncier** (fiscalité), **PLU nouvelle génération** (orientations sectorisées), **doc d'urba simplifiés** (révision, déclaration), **aider à construire** (surfaces, règles PC), **réduire le contentieux** (lien direct, augmentation amendes pour abus), **culture du projet urbain** (marchés publics, projet d'intérêt métropolitain institué)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
RÉGION PICARDIE

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE

L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

Evaluation environnementale

(sous réserve des nouveaux textes)

Objectif de simplification et d'articulation entre les évaluations d'incidence Natura 2000 et l'ESE

- PLU ou carte communale avec un site Natura 2000 sur son territoire ou sur la commune limitrophe**
- Commune > 20.000 habitants (enjeux santé)**
- En l'absence de SCoT ayant fait l'objet d'une ESE**
 - communes littorales et situées à moins de 15km**
 - communes situées à moins de 5km d'1 grand site**
 - ouverture à urbanisation superficielle > 100ha**
 - projets d'UTN en zone de montagne**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
RÉGION PICARDIE

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE

L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

Accès aux guides et outils :

www.picardie.developpement-durable.gouv.fr

*rubrique « données environnementales et
évaluation environnementale »*

Merci de votre attention



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
RÉGION PICARDIE

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT